



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU
PAS-DE-CALAIS

Mission Inclusion Prévention des Discriminations
Gestion financière et Accès aux Droits

AVENANT N°3 A L'ARRÊTE FIXANT LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L 472-2 et L 474-1 du Code de l'action sociales et des familles ;

Vu la loi n° 2007- 308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004- 374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 du Préfet du Pas-de-Calais fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu les avenants à l'arrêté des 22 Juin et 10 Septembre 2012 du Préfet du Pas-de-Calais fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu les dossiers complets transmis par Mr. DUPIRE David, Mmes PETIT MORENO Gracia et BERNARD Nadine ;

Vu l'avis conforme émis par Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de Grande Instance d'ARRAS pour Mr. DUPIRE David, Mmes PETIT MORENO Gracia et BERNARD Nadine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} B de l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2012 est modifié comme suit :

B) PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL

1) Auprès du Tribunal d'instance de CALAIS :

- Madame PETIT MORENO Gracia : Domaine des Dryades, 84 impasse de l'orangerie
62730 MARCK.

7) Auprès du Tribunal d'instance de SAINT OMER

- Madame BERNARD Nadine : 19 rue de Lommelet 59520 MARQUETTE LEZ LILLE.

B) PERSONNES PHYSIQUES ET DE SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT

2) Auprès du Tribunal d'instance d'ARRAS

- le préposé aux biens du Centre Hospitalier d'ARRAS - M. DUPIRE David.

5) Auprès du Tribunal d'instance de LENS

- le préposé aux biens du Centre Hospitalier de LENS – M. DUPIRE David.

ARTICLE II

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2012 sont inchangées.

ARTICLE III

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

23 OCT. 2012

Le PREFET,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Jacques WITKOWSKI